

Portant composition des commissions d'examen des vœux

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et D.612-1-13,
- Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019.

ARRÊTE

Article 1

Les compositions des commissions d'examen des vœux pour les inscriptions de l'année universitaire 2020-2021, établies par formation, sont jointes au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente en zone présidence, au service des études et de la scolarité et au sein de chaque composante concernée.

Il sera consultable sur le site internet de l'université dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région Académique, Chancelier des Universités.

Article 3

Le directeur général des services et le directeur de chaque composante concernée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 6 avril 2020

Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP



Pièces jointes : Compositions d'examen des vœux (21)